Essais nucléaires français À quand une véritable transparence ?

À la suite d'un avis favorable de la Commission consultative du secret de la défense nationale du 21 mars 2013, le ministre de la défense a suivi cet avis. Il s'agit de 81 documents concernant la période des essais nucléaires en Polynésie (1966-1994) et de 154 documents ou rapports de la période des essais nucléaires au Sahara (1960-1966). Les documents sont répartis en trois séries : de 1/154 à 154/154 pour le Sahara, de 1/28 à 28/28 et de 1/53 à 53/53 pour la Polynésie.

Toute personne qui délient ce document sans avoir qualité pour le connaître, tonibe sous le coup du décret-lei du 29 Juillet 1939 sur les crimes et délits contre la sureté extérieure de l'état.

La levée du secret sur les documents de la période des essais fait suite à une procédure judiciaire engagée depuis 2004 par les associations Moruroa e tatou et Aven, dans le cadre d'une plainte contre X déposée au Pôle santé du Parquet de Paris. Une première série de 58 documents (concernant les essais en Polynésie) avait été déclassifiés en décembre 2012 et les révélations de ces documents, publiées par les associations, ont permis d'affirmer que toute la Polynésie française avait été atteinte par les retombées radioactives de la période des essais aériens (1966-1974). En décembre 2013, lors du débat sur la loi de programmation militaire, la sénatrice Corinne Bouchoux a fait introduire une réforme de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (loi du 5 janvier 2010, dite « loi Morin ») élargissant à toute la Polynésie française la zone géographique où devaient se trouver les demandeurs d'indemnisation entre 1966 et 1998.

Une transparence limitée

Pour comprendre les limites de la transparence dont se prévaut le ministère de la défense, il importe de rappeler la procédure de déclassification. Après épuisement des recours en justice qui enjoignaient le ministère de la défense à lever le secret défense sur les documents des Services Mixtes de sécurité radiologique et de contrôle biologique (SMSR et SMCB), le ministère de la défense a choisi un certain nombre de documents dans les archives des essais et les a transmis pour avis à la Commission consultative du secret de la défense nationale. La Commission consultative n'a donc pas accès à tous les dossiers et documents des SMSR et SMCB relatifs aux essais nucléaires. De plus, la Commission consultative conserve le « secret défense » sur quelques passages des documents fournis par le ministère de la défense.

Ainsi, on constate que des documents de 1966 et 1967 classés « secret » ou « confidentiel défense », rendus publics depuis 1987 par un dossier publié par Vincent Jauvert dans le *Nouvel Observateur*, ne font pas partie des documents officiellement déclassifiés en décembre 2012 et en mars 2013. L'existence de ces documents n'a jamais été démentie, mais ils montrent clairement l'incurie des autorités du Centre d'expérimentation du Pacifique et les risques auxquels les populations polynésiennes ont été exposés. De même, le rapport de 1995 intitulé « *La genèse de*

l'organisation et les expérimentations au Sahara (CSEM et CEMO) » ne fait pas partie des documents déclassifiés de la série saharienne alors qu'il a été largement diffusé et commenté dans la presse en 2010¹. On peut s'étonner du maintien du secret sur tous ces documents alors qu'ils sont déjà largement connus et diffusés. Par contre, leur non communication met en évidence l'intention du ministère de la défense de « couvrir » les erreurs et les mensonges de la hiérarchie des essais.

Les documents déclassifiés le 21 mars 2013 n'apportent pas véritablement d'informations importantes, notamment parce qu'il s'agit de séries d'informations déjà connues par ailleurs² sur les retombées des essais au Sahara ou sur la surveillance annuelle de radioactivité en Polynésie déjà diffusées dans des rapports destinés aux autorités de la Polynésie.

Néanmoins, quelques rapports déclassifiés donnent des résultats chiffrés sur les retombées radioactives dans le réseau mondial pour l'année 1966. Ils montrent que ces retombées ont parfois été plus importantes sur quelques pays d'Amérique du Sud qu'en Polynésie³.

Sahara

Informations partielles ou tronquées

Sur un total de 154 documents concernant la période saharienne (1960-1966) on compte de nombreux tableaux de relevés de la radioactivité de l'air sur les sites d'essais de Reggane-Hamoudia (CSEM) et de In Eker-In Amguel (CEMO). Ainsi, 38 documents sont intitulés « radioactivité de l'air » et 95 autres documents sont intitulés « mesures de radioactivité » ne présentant que des graphiques et relevés hebdomadaires ou mensuels de la radioactivité de l'air sur les deux sites. La plupart ne comportent aucun commentaire. Les documents les plus utiles, quand ils sont lisibles, sont ceux qui notent la radioactivité de l'air après chacun des 17 essais aériens et souterrains effectués au Sahara. Il est ainsi possible de vérifier que tous les essais souterrains d'In Eker ont provoqué des fuites radioactives qui ont été notées et mesurées. Ces informations avaient été révélées de manière plus détaillée par le document confidentiel défense « La genèse de l'organisation et les expérimentations au Sahara (CSEM et CEMO) » rendu public par la presse en 2010, comme mentionné plus haut.

Les 154 documents comportent de nombreux doublons. Par exemple, les relevés de radioactivité de l'air en 1960 à Reggane et Hamoudia, après les essais aériens du 13 février et du 1er avril, sont présentés dans deux documents du 13 au 20 mars et du 1er au 20 avril 1960 et ils sont reproduits à l'identique dans un troisième document couvrant la période du 13 février au 10 mai 1960. De plus, d'autres relevés de radioactivité ne comportent guère d'intérêt pour évaluer les risques sur les personnels et les populations car ils portent sur des périodes où il n'y a pas eu d'essais. Ainsi, toujours pour 1960, nous avons 13 documents portant sur les relevés quotidiens de la radioactivité de l'air à Reganne et Hamoudia pour la période avril-décembre 1960 alors que le 3ème essai à Hamoudia a eu lieu le 27 décembre 1960.

Il est certain que les services de contrôle radiologiques et biologiques et autres ont élaboré des rapports plus circonstanciés⁴ mais ils ne font pas partie des documents déclassifiés en mars 2013. On ne dispose donc que d'informations partielles, voire tronquées et difficilement exploitables.

¹ Le Parisien, 13 février 2010 ; Damoclès n° 128-129, février 2010.

² Notamment le rapport Bataille-Revol de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques datant de 2002.

³ Voir le texte ci-après

⁴ Notamment les 129 rapports officiels sur les essais français au Sahara cités dans le rapport confidentiel défense « La genèse de l'organisation et les expérimentations au Sahara (CSEM et CEMO) » de 1995 qui n'ont pas été déclassifiés en mars 2013.

Contradictions

Le rapport déclassifié en mars 2013 donnant les mesures de la radioactivité de l'air prises à la suite du tir souterrain Topaze du 15 juin 1964 à In Eker (Sahara)⁵ sont indiquées 5 jours après le tir alors que ce même rapport indique que des mesures ont été prises 5 heures après le tir. Ces dernières mesures, importantes pour évaluer les risques à l'encontre des personnels et des populations, mais elles ne font partie des documents déclassifiés. En effet, la décroissance physique des éléments radioactifs dont la durée de vie est de quelques heures ou de quelques jours ainsi que les aléas de la météo qui dispersent les gaz radioactifs, permettront au rapport de conclure, 5 jours après le tir, que la « dose maximale admissible » n'a pas été dépassée.

La thèse suggérée par ce document 29/154 laisse entendre l'innocuité d'une fuite radioactive du tir souterrain Topaze alors qu'en 2002, le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologique⁶, affirmera que ce tir n'a pas fait l'objet d'une fuite. Par contre, un autre document tout aussi officiel, rendu public en 2008, signale une fuite du tir Topaze six heures après l'explosion souterraine (H+6)⁷. La déclassification de l'ensemble des documents relatifs à chaque tir est indispensable pour sortir de la confusion et faire la transparence.

Les retombées « tous azimuts » de Gerboise bleue

Les rapports sur les « retombées lointaines » des essais nucléaires français au Sahara apportent des informations jusque là soigneusement couvertes par le secret défense. Le rapport 27/154 de septembre 1961, déclassifié 52 ans plus tard, présente une « synthèse sur les enseignements tirés des quatre premières expérimentations nucléaires » et décrit les « retombées radioactives provoquées par les premières explosions nucléaires française ». Cette synthèse ne concerne pas les « retombées locales » qui font l'objet d'une première partie de ce document et qui reste sous le sceau du secret. Probablement pour se prémunir de suites diplomatiques fâcheuses de la part des nouveaux États indépendants d'Afrique, le document comporte en première page cet avertissement : « SECRET – Toute personne qui détient ce document sans avoir qualité pour le connaître, tombe sous le coup du décret-loi du 29 juillet 1939 sur les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'État. »

On peut comprendre les raisons de cette « omerta » car ce rapport de 35 pages comporte, parmi quelques autres cartes, la *« chronologie des retombées de Gerboise bleue »* - premier essai atomique français du 13 février 1960 - qui ont touché une grande partie de l'Afrique au nord de l'Equateur. La carte des retombées « lointaines » du tir suivant Gerboise blanche (1^{er} avril 1960) couvre approximativement la même zone africaine que Gerboise bleue.

Évidemment, les auteurs du rapport mentionnent avec insistance que « les mesures d'accroissement [de radioactivité sont] généralement très faibles » et que « le but essentiel de ces mesures était d'assurer la sécurité des populations, en vérifiant que les activités décelées restaient inférieures au normes admises. » Bref, les essais étaient « propres », mais aujourd'hui, les « normes admises » ne sont plus ce qu'elles étaient dans les années 1960, notamment pour les populations où elles sont actuellement de 1 mSv par an, alors qu'elles étaient à 20 mSv par an en 1960.

Par contre les auteurs reconnaissent qu'il y a eu des exceptions dépassant les normes mesurées dans quelques localités entre 370 et 3700 Bq/m³ dus à la diffusion des produits de fission

⁵ Document 29/154 : CERAM/432/64 - Mesures de la radioactivité au CEMO - exercice Topaze (15 juin 1964) -

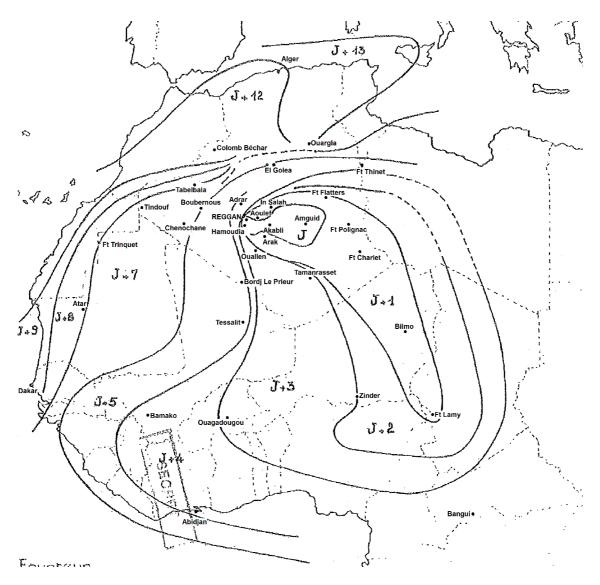
²⁵ septembre 1964

⁶ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Rap n° AN 3571, 5 février 2002, p. 41

⁷ La genèse de l'organisation et les expérimentations au Sahara (CSEM et CEMO), p. 194

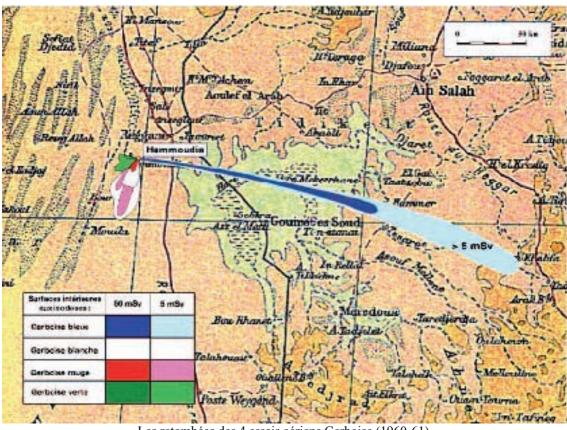
(radioéléments bêta) de la bombe dans l'air à Arak, Amguid, Ouallen et Fort-Lamy « pour une durée inférieure dans tous les cas à quatre jours ». À Arak, on a mesuré 11 100 Bq/m³ dans l'eau et entre 3700 Bq/m³ et 7400 Bq/m³ dans l'eau à El Golea et In Salah en avril 1960. De plus, la radioactivité alpha, notamment le plutonium, n'a pas été mesurée parce qu'on considère que c'est inutile (et très coûteux en analyses de laboratoire) lorsque les bêta sont en-dessous des normes de sécurité. Or, justement, les fines particules de plutonium transportées par les nuages des explosions et, par la suite, par les vents de sable sont particulièrement nocives lorsqu'elles sont inhalées ou ingérées par l'alimentation. À titre de comparaison, le 20 juillet 1966, on a relevé dans l'air de La Paz (Bolivie) suite aux deux premiers tirs aériens à Moruroa, une radioactivité égale à 181,6 Bq/m³!

La carte du « zonage » des retombées de Gerboise bleue montre, quoiqu'en disent les auteurs du rapport, que certains radioéléments éjectés par les explosions aériennes, tel l'iode-131 ou le césium-137, ayant des périodes (ou demi-vie) relativement longues, ont pu être inhalés par les populations africaines malgré leur dilution dans l'atmosphère. Personne n'ignore aujourd'hui que ces éléments radioactifs sont à l'origine de cancer ou de maladies cardiovasculaires.



Gerboise Bleue. Chronologie des retombées lointaines (document déclassifié 27/154)

La carte de Gerboise bleue déclassifiée en mars 2013 contredit la carte des retombées radioactives publiée par le ministère de la défense en 2007 dans un document sur les essais français au Sahara⁸ qui fut présenté comme un gage de transparence au moment où le gouvernement algérien organisait à Alger une conférence internationale sur les essais au Sahara. Comme on le constatera, la délimitation des retombées de Gerboise bleue du document de 2007 a été sérieusement modifiée par rapport à ce qui s'est réellement produit en 1960 et n'indique plus qu'un minuscule « secteur angulaire » couvrant une zone non habitée à l'est du point zéro d'Hamoudia. En effet, en moins de cinq jours, les radioéléments de Gerboise bleue ont atteint pratiquement tout le Sahara jusqu'à l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne, du Tchad au Sénégal.



Les retombées des 4 essais aériens Gerboise (1960-61), selon le document du ministère de la défense de janvier 2007 (page 21).

On comprendra toute la gravité de cette désinformation du ministère de la défense quand on sait que cette carte de 2007 a servi à délimiter la zone géographique saharienne où devraient se trouver les personnels civils et militaires et les populations pour bénéficier de la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français du 5 janvier 2010. En conséquence, à ce jour, aucun ressortissant algérien n'a bénéficié d'une indemnisation. La déclassification de tels documents sur les essais nucléaires français au Sahara doit permettre de reconsidérer la zone géographique mentionnée dans la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires pour le Sahara. C'est, pour le moins, l'ensemble du Sahara qui doit être pris en compte par le législateur.

⁸ Ministère de la défense, « Dossier de présentation des essais nucléaires et leur suivi au Sahara » janvier 2007

Polynésie

Essais souterrains « parfaitement contenus »?

La comparaison entre les documents d'époque déclassifiés et les rapports publiés en 2006 par le CEA et le ministère de la défense⁹ permet de souligner le manque de transparence de cette levée du secret défense.

Ainsi le rapport de « contrôle biologique » sur Fangataufa¹⁰ (déclassifié en mars 2013) à la suite des premiers essais souterrains de 1975 - Achille (5 juin 1975) et Hector (26 novembre 1975) – présente les mesures de contrôle de radioactivité jusqu'au 7 décembre 1975, ce qui permet d'affirmer qu'« aucune contamination nouvelle n'a pu être mise en évidence ». Autrement dit, les deux essais souterrains auraient été parfaitement contenus dans le sous-sol de l'atoll. Or le livre officiel du ministère de la défense de 2006 indique qu'à la suite du tir Hector, une fuite de gaz rares de 18,5 TBq s'est produite le 9 décembre 1975 et une autre fuite de gaz rares de 5,5 TBq s'est produite le 10 décembre 1975 (page 73). Un rapport sur ces fuites du tir Hector a dû être effectué par le Service de contrôle biologique, mais il ne fait pas partie des documents déclassifiés le 21 mars 2013.

De même, le rapport de contrôle biologique couvrant la période des essais souterrains de 1976-77 sur la zone nord de Moruroa¹¹ analyse une « éventuelle diffusion lente des radioéléments en zone nord sur Moruroa ». En fait les mesures d'éléments radioactifs ne portent que sur des radioéléments à plus longue durée de vie, soit le césium-137, le strontium-90 et les plutonium-238-239-240. Le rapport note que la présence de ces radioéléments, notamment le plutonium, proviennent des essais aériens antérieurs (1966-1974) et non d'éventuelles fuites des 9 essais souterrains qui ont été effectués dans le sous-sol de cette zone nord de Moruroa en 1976 et 1977. Le rapport conclut que ces tirs de 1976 et 1977 ont été « contenus ». Ce qui n'est pas le cas.

En effet, la sélection de ces trois radioéléments par les auteurs du rapport évite de signaler la présence d'autres radioéléments qui ne peuvent pas être imputés à la période des essais aériens, notamment l'iode-131 dont la période est de 8,2 jours. Les rapports officiels de 2006 du CEA et du ministère de la défense¹² signalent que, pendant cette période 1976-1977, deux essais souterrains – Oedipe (2 avril 1977) et Oreste (12 novembre 1977) - ont provoqué des fuites d'iode-131 le jour même de chacun de ces essais¹³. A l'époque de ces tirs, des rapports officiels sur les fuites d'iode-131 ont probablement été rédigés par les services de sécurité radiologique ou de contrôle biologique, mais ils ne font pas partie des documents déclassifiés le 21 mars 2013.

On peut admettre que ces documents apportent des informations utiles et qu'il n'y a vraisemblablement pas de falsification des données. On note cependant, à l'examen, que les documents accréditant la thèse des essais souterrains « parfaitement contenus » ont été déclassifiés en 2013 à l'exception d'autres documents qui ne confirment pas cette thèse. La déclassification intégrale de tous les rapports des services mixtes de sécurité radiologique et de contrôle biologique est nécessaire pour pouvoir porter un jugement « éclairé » sur les essais souterrains et sur leurs conséquences sanitaires vis-à-vis des personnels des sites d'essais et du milieu biologique. En 2013, ces omissions sont d'autant plus regrettables que d'autres informations officielles de 2006 émanant

⁹ Ministère de la défense « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie » (2006) et CEA-R n°6136 « Les atolls de Mururoa et de Fangataufa. Les expérimentations nucléaires. Aspects radiologiques » (2006) 10 Document 20/28 SMCB 5/76 – Rapport sur le contrôle biologique de Fangataufa en 1975 (30 mars 1976)

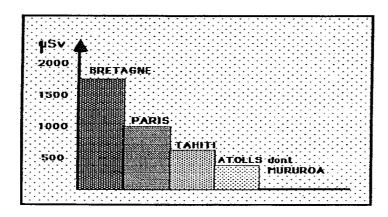
¹¹ Document 21/28 n°0148/SMCB/CD – Fiche sur le contrôle biologique 1976-1977 d'une éventuelle diffusion lente de radioéléments en zone nord à Mururoa (23 juin 1978)

¹² Ministère de la défense « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie » (2006) et CEA-R n°6136 « Les atolls de Mururoa et de Fangataufa. Les expérimentations nucléaires. Aspects radiologiques » (2006) 13 La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie (2006), p. 74

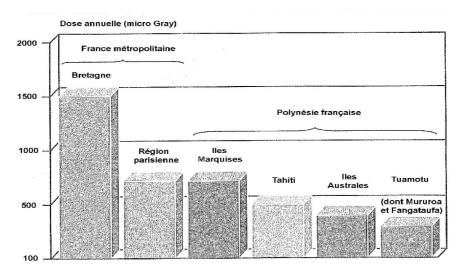
du ministère de la défense avaient mentionné des faits précis montrant que 41 essais souterrains sur 143 avaient provoqué des fuites de gaz radioactifs¹⁴.

La Polynésie « peu touchée par la radioactivité »?

De nombreux documents déclassifiés en 2013 de la période des essais souterrains sont des rapports annuels de surveillance intitulé « situation radiologique de la Polynésie française ». La plupart de ces rapports sont déjà connus et ont été diffusés auprès des autorités polynésiennes. Les principales informations, répétées année après année, sont toujours les mêmes. Tout d'abord, on y affirme que la radioactivité artificielle en Polynésie (autrement dit, la radioactivité produite par les essais nucléaires) reste à un niveau « très bas » et qu'elle est « toujours d'un niveau très inférieur à celle résultant de la radioactivité naturelle »¹⁵. Ensuite on y trouve un schéma montrant que la radioactivité ambiante en Polynésie est très inférieure à celle qui est mesurée en métropole. Lors des visites de presse ou de personnalités à Moruroa organisées par le ministère de la défense, ces « informations » sont répétées par les « guides officiels » au grand étonnement des visiteurs.



Irradiation ambiante (dose annuelle) Rapport 15/53 Situation radiologique de la Polynésie française en 1985



Irradiation ambiante en France métropolitaine et en Polynésie française. Visite de Mururoa du 24 juin 2010 Document remis par le Délégué à la sûreté nucléaire de défense et publié dans le rapport CEA-R-6136.

¹⁴ La dimension radiologique, id., p. 73-74

¹⁵ Situation radiologique de la Polynésie française en 1985 (Document 15/53), p. 1

De nombreux biologistes, dont le français Jean Rostand, ont alerté la communauté internationale sur le fait qu'un ajout, même faible, de radioactivité artificielle à la radioactivité naturelle était néfaste à tous les organismes vivants, notamment au niveau du système génétique. On peut comprendre en effet que les organismes vivants qui ont mis des millions d'années à s'adapter à la radioactivité naturelle de la terre soient particulièrement agressés par un ajout minime de radioactivité artificielle en l'espace de quelques dizaines d'années.

Quant à « l'irradiation ambiante », il s'agit d'une interprétation vague qui amalgame des données très différentes en omettant, par exemple, les grandes quantités de matières nucléaires accumulées dans les sous-sols des atolls nucléaires. Si 193 essais nucléaires ont si peu de conséquences sur l'irradiation d'une région, pourquoi avoir choisi la Polynésie (où le Sahara) à des milliers de kilomètres de la métropole pour faire ces expériences ?

Contamination des ressources marines

Poissons contaminés

Un rapport de 1994 présente la contamination de poissons de haute mer consommés en Polynésie (tazard, thon germon, thon jaune, bonite)¹⁶. Il s'agit de poissons pêchés par les navires du Service mixte de contrôle biologique, La Coquille et le Marara entre 1966 et 1992. La contamination de ces poissons est mesurée sur l'ensemble de la Polynésie, y compris ceux qui sont pêchés autour de Tahiti. Comme ce sont des migrateurs, le rapport reconnaît qu'ils ont pu être contaminés près des sites d'essais. Certaines doses de radioéléments artificiels sont importantes (jusqu'à 15 000 Bq/kg au maximum en Zn-65 ou 1300 Bq/kg en Co-60 ou 2600 Bq/kg en Cs-137) alors qu'aujourd'hui, les doses de ces radioéléments dans ces poissons ne dépassent jamais 0,2 Bq/kg. Les conséquences sanitaires de la présence de ces radioéléments dans la nourriture quotidienne des Polynésiens sont difficilement évaluables, mais on connaît les propriétés du zinc-65 qui se fixe sur les os, du cobalt-60 qui se fixe sur le colon et du césium-137 également connu pour se fixer sur les muscles et le colon en particulier¹⁷.

On peut s'interroger sur la toxicité de ces poissons très consommés en Polynésie, car il est bien évident qu'aucun contrôle efficace n'était effectué auprès des artisans pêcheurs ou sur le marché de Papeete.

Les bénitiers radioactifs de Tureia

Un rapport du Service mixte de contrôle biologique¹⁸ examine la période 1971-1973, essentiellement après le tir Encelade du 12 juin 1971 qui a provoqué des retombées radioactives importantes sur l'atoll de Tureia. Les auteurs précisent l'origine des contaminations des produits de la mer, notamment sur les bénitiers, un mollusque coquillage dont les insulaires sont particulièrement friands. Pour les bénitiers du lagon, l'origine de la contamination provient des retombées atmosphériques; les auteurs constatent que la contamination dure plus longtemps puisque le lagon est fermé. Pour les bénitiers situés sur le récif côté océan, la contamination vient de nappes de plancton contaminé poussées par les courants marins.

¹⁶ Document 26/53 « Analyse des données de radiocontamination pour quelques poissons pélagiques de Polynésie française entre 1966 et 1992 » (Juin 1994)

¹⁷ Delacroix D., Guerre J-P., Leblanc P., « Guide pratique Radionucléides & Radioprotection », CEA, 2003

¹⁸Document 19/28 « SMCB 5/77 – Etude de la radiocontamination du bénitier (tridacna maxima) à Tureia 3 juillet 1977

Pour cette période examinée par le SMCB (1971-73) la contamination du bénitier est principalement attribuée au tir Encelade. Les auteurs constatent que la décontamination de la chair du bénitier (due à la décroissance radioactive et à l'élimination des nutriments contaminés par les voies naturelles) se fait principalement entre 40 et 50 jours, mais il subsiste une contamination résiduelle par les radioéléments à vie plus longue et à la suite de nouvelles retombées consécutives aux essais suivants ou à l'arrivée de nouvelles nappes de plancton contaminé.

Des tableaux indiquent les doses de contamination par radioéléments. Les doses relevées dans la chair des bénitiers pendant la campagne de tirs de 1971 sont importantes.

localisation	date	Cobalt-60	Zirconium-95	Ruthénium-103	Cérium-141
Lagon	23/06/71	3,7	518	1887	514
Lagon	23/06/73	0,9	-	-	-
Océan	29/06/71	6	107	200	-
Océan	26/06/73	4,4	-	-	-

Doses exprimées en Bq/kg frais

Extraits du rapport 29/28 « SMCB 5/77 – Etude de la radiocontamination du bénitier (tridacna maxima) à Tureia » 3 juillet 1977

On constate que le cobalt-60 dont la période (demi-vie) est de 5,26 ans subsiste deux ans après le tir Encelade, alors que les zirconium, ruthénium et cérium dont les périodes sont respectivement de 64 jours, 39 jours et 32 jours ont disparu au bout de 2 ans. Ces quatre radioéléments sont cependant connus pour se fixer sur le colon lorsqu'ils sont ingérés, ce qui est le cas de la chair de bénitier. Le rapport ne signale pas ces risques pour la population ni aucune recommandation d'interdiction de consommation.

Les rapports annuels de surveillance de la radioactivité de la Polynésie française ne relèvent pas de mesures de radioactivité dans les produits alimentaires de l'atoll de Tureia. Cependant, si l'on veut faire une comparaison, le rapport de 2012 note la présence de Co-60 dans le bénitier de l'atoll de Hao (Tuamotu) au niveau de 0,03 Bq/kg soit 200 fois moins que dans la chair du bénitier de Tureia en juin 1971. En 2012, on mesure encore des traces de plutonium dans la chair du bénitier à Hao, mais le Pu n'a pas été mesuré à Tureia en 1971-73...

Ouverture des archives : la frilosité française

Malgré la déclassification de quelques documents dont le contenu semble avoir échappé au censeurs de la Commission consultative, il faut noter la frilosité du ministère de la défense dans sa politique de déclassification des documents encore couverts par le secret défense. Faut-il comparer avec la pratique américaine en la matière qui date de plus de 20 ans ?

Le modèle américain

En effet, le 7 décembre 1993, Mrs Hazel O'Leary, alors ministre de l'Energie du Président Clinton prenait la décision mémorable d'ouvrir les archives des essais nucléaires américains. L'objectif de l'administration Clinton est clairement politique : il s'agit bien sûr de répondre aux interpellations répétées des citoyens et des associations, mais également de prendre acte, sur le plan international, de la fin des essais nucléaires américains.

La ministre de l'Energie qui, aux Etats-Unis porte la responsabilité des programmes d'essais nucléaires, déclarait à l'époque que si un gouvernement voulait conserver la confiance de ses

concitoyens, il leur devait la vérité, même si cette vérité serait dure à comprendre et à admettre dans un pays qui s'est toujours déclaré respectueux de la démocratie. Mrs O'Leary souhaitait que cette initiative de transparence du gouvernement américain incite les autres puissances nucléaires à agir dans le même sens¹⁹.

Les opérations de déclassification des documents secrets sur les expériences nucléaires américaines ont commencé en 1994 et elles se poursuivent encore aujourd'hui. Le ministère de l'Energie remet chaque année des documents à une commission composée de membres du Sénat, de la Chambre des Représentants et de la Présidence. La commission retire les documents qu'elle estime devoir garder «secrets » en raison des risques de prolifération. Tous les autres documents sont versés au domaine public, mais pour les chercheurs qui souhaiteraient avoir accès aux documents reclassés « secrets », un titre pour chacun de ces documents indique son contenu.

L'ampleur de ce processus de transparence est étonnant²⁰. Ainsi, en 2005, le ministère de l'Energie a communiqué 2 889 260 pages à la Commission qui a reclassé secrètes seulement 160 pages! Pour faciliter l'accès à l'information, le Ministère de l'Energie a ouvert un site internet www.osti.gov/opennet qui donne le processus à suivre pour obtenir communication des documents déclassifiés.

Quant au contenu des informations rendues publiques, il est parfois stupéfiant. Les jugements, remarques, rapports, compte-rendus, ... émanant tant de militaires que de chercheurs ne sont pas « expurgés ». Pour exemple parmi tant d'autres, cet entretien avec des « scientifiques », explicitement désignés, ayant effectué des expériences avec des matières radioactives sur des êtres humains qui ne sont pas si étrangères à ce qui avait été sanctionné lors du procès de Nuremberg²¹...

Réformer la loi relative aux archives

La pratique française en matière de levée du secret défense sur la période des essais nucléaires n'a donc rien de comparable avec ce qui se fait outre Atlantique. Les quelques dizaines de documents déclassifiés depuis 2013 constituent, certes, un timide premier pas qui ne doit pas faire illusion : il s'agit avant tout, au travers de documents sélectionnés par les autorités militaires, de « justifier » le discours tenu depuis plus d'un demi-siècle sur les essais « propres », sur la quasi innocuité sanitaire des retombées radioactives, sur les essais souterrains « parfaitement contenus », sur l'affirmation ridicule d'une irradiation moindre sur les sites d'essais qu'en métropole. Le tout étant couronné par un système dit « d'indemnisation des victimes des essais nucléaires » qui rejette la quasi totalité des dossiers au prétexte que le risque encouru par les personnels des essais et les populations sahariennes et polynésiennes était « négligeable ».

Il est un verrou qu'il faudra lever. La loi du 15 juillet 2008 relative aux archives, stipulant que « ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue » devrait être modifiée.

Bruno Barrillot 13 février 2014

¹⁹ http://www.osti.gov/opennet/forms.jsp?formurl=document/press/pc25.html

²⁰ http://www.ssa.doe.gov/sp50/reports.html

²¹ http://www.eh.doe.gov/ohre/roadmap/histories/0460/0460toc.html#AEC2